



D.2024.06.27.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

**1.2.4 – Ligne C : VOLUMES EN TREFONDS/SURFACE – ACQUISITION - TOULOUSE METROPOLE HABITAT
dossier n° AAM13 / 00012**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.24 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation résultant de l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les volumes n°1 ayant pour assiette plusieurs parcelles ci-après mentionnées.
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.24 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition des lots en nature de places de stationnement situés sur la parcelle 814AC 455 à Toulouse (31).

La présente délibération présente les acquisitions complémentaires à réaliser auprès de Toulouse Métropole Habitat pour la réalisation de la ligne C qui nécessite :

- 1) L'acquisition de volumes de tréfonds complémentaires auprès de Toulouse Métropole Habitat suite à des évolutions de l'altimétrie du tunnel dans le secteur Fondeyre > La Vache ;
- 2) L'acquisition d'un lot de copropriété à usage de parking situé dans l'emprise maîtrisée par Tisséo pour la construction de l'ouvrage annexe Saint-Sauveur.

1. Acquisition de volumes de tréfonds complémentaires

Dans le cadre des travaux de la ligne C de métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume 1 des dites parcelles, au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.24 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a validé le montant de l'indemnité de cette servitude.

Les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond qu'initialement prévu sur ces parcelles, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à :

- Acquérir les volumes n°1 ci-après désignés qui faisait initialement l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds. Ces volumes sont détaillés à l'annexe n°1 de la présente délibération et colorés en rose.
- Etendre le périmètre de cette acquisition par une division volumétrique supplémentaire permettant l'acquisition des nouveaux volumes créés identifiés en vert dans l'annexe n°2 par Tisséo Collectivités.

Ainsi, les volumes ci-après colorés en rose (annexe 1) et en vert (annexe 2), doivent donc faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage.

Le propriétaire a donné son accord sur les cessions en pleine propriété des volumes n°1 détaillés à l'annexe n°1 ainsi que l'acquisition des volumes complémentaires détaillés à l'annexe n°2.

2. Acquisition d'un lot de copropriété à usage de parking

Par actes en date du 13 décembre 2022, Tisséo Collectivités a procédé à l'acquisition de la parcelle 814 AC 455 sur la commune de Toulouse, ainsi qu'à l'acquisition de trois lots privatifs en nature de places de stationnement situés sur cette même parcelle. Après délimitation de l'emprise sur le terrain, il s'est avéré que cette parcelle sert aussi d'assiette foncière à une quatrième place de stationnement, identifiée comme lot n°186 de la copropriété.

La parcelle 814 AC 455 ayant été retirée de la copropriété initiale à laquelle elle appartenait, en vertu de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation, il y a lieu de régulariser la situation du lot n° 186 en procédant à son acquisition, ce qui aura pour effet de le retirer de la copropriété à laquelle il se rattache.

3. Indemnité de dépossession

L'ensemble des acquisitions, précédemment décrites, sont consenties moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1er février 2024 pour les volumes en tréfonds et en date du 22 mai 2024 pour le parking, annexés à la présente délibération :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 50 - Plan : 319 - Emprise : t 1 PI Ferdinand Faure		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		3 535.00 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		3 535.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 51 - Plan : 320 - Emprise : t 4 Rue Dulong		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		5 302.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		5 302.50 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 52 - Plan : 322 - Emprise : t 5 PI Ferdinand Faure		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		2 100.00 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		2 800.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 67 - Plan : 321 - Emprise : t 3 PI Ferdinand Faure		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		142.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		190.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 68 - Plan : 318 - Emprise : t 3 Rue Des Erables		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		1 487.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		1 487.50 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 69 - Plan : 317 - Emprise : t 1 Rue Des Erables		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		5 232.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		4 485.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 189 - Plan : 316 - Emprise : t Rue Des Erables		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		17.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler		15.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 347 - Plan : 333 - Emprise : t 10b Rue Hilaire Pader		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		195.00 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 3) / à régler		227.50 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 60 - Plan : 348 - Emprise : t 21 Rue Hilaire Pader		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		5 805.00 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 5) / à régler		3 870.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 61 - Plan : 347 - Emprise : t 13 Rue Hilaire Pader		
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée		2 197.50 €

Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler	1 831.25 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 210 - Plan : 346 - Emprise : t 17 Rue Hilaire Pader	
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée	1 072.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler	1 072.50 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 212 - Plan : 337 - Emprise : t 15 Rue Hilaire Pader	
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée	120.00 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler	120.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 223 - Plan : 349 - Emprise : t 23 Rue Hilaire Pader	
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée	5 767.50 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume 4) / à régler	3 845.00 €
Référence cadastrale : Section : 814AC N° : 455 – Lot 186	
Place de stationnement	15 000.00 €
RECAPITULATIF	
Indemnité principale :	
Valeur vénale initiale (volumes 1) / déjà réglée	32 975.00 €
Valeur des nouvelles acquisitions / à régler	43 781.25 €
<i>Dont volumes de tréfonds complémentaires</i>	28 781.25 €
<i>Dont place de parking</i>	15 000.00 €
Total général indemnité principale :	76 756.25 €
- Indemnité de réemploi	
5 000.00 € x 20.00 % =	1 000.00 €
10 000.00 € x 15.00 % =	1 500.00 €
61 756.25 € x 10.00 % =	6 175.63 €
Total indemnité de réemploi à régler :	8 675.63 €
Total d'indemnisation	
Total d'indemnisation	85 431.88 €
Valeur vénale des emprises à acquérir	76 756.25 €
Indemnité de réemploi	8 675.63 €
Indemnité déjà réglée	32 975.00 €
Indemnité restant à régler :	52 456,88 €

Pour le calcul de l'indemnité de réemploi, il est tenu compte :

- de la valeur vénale des volumes sur lesquels une servitude de passage en tréfonds avait été instaurée avant que ne s'opère le transfert de propriété prévu dans les présentes (32 975 €) ;

ET

- de la valeur vénale des biens complémentaires à acquérir.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des biens précités, étant précisé que le transfert de propriété interviendra par le biais d'un acte notarié.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des biens ci-avant désignés, moyennant l'indemnité de dépossession de 52 456,88 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes, y compris celles découlant de l'actualisation de l'état descriptif de copropriété à opérer à la suite du retrait du lot n° 186.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président de Tisséo Collectivités à signer les actes notariés correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES